

## **CONSEIL DE VILLE**

**Séance extraordinaire du 27 octobre 2011, à 19.30 h,  
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 35 du mercredi 12 octobre 2011 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque conseillère et conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Approuver la modification partielle du Règlement d'Organisation et d'Administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC).
3. Divers.

---

M. Didier Nicoulin, président du Conseil de ville, dirige les débats.

Le procès-verbal est tenu par Mme Sandrine Cramatte, secrétaire suppléante du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC-JDC :

M. Martial Courtet - remplacé par M. Ricardo Roso.

M. Ronald Cramatte - pas remplacé.

Sont excusés pour le PLR :

M. Fabrice Briot - remplacé par M. Gérard Reusser.

Mme Aline Nicoulin - remplacée par M. Thierry Simon.

Sont excusés pour le PS :

M. Jean-Luc Baierlé - remplacé par Mme Margaux Häni.

M. Stéphane Berdat - remplacé par Mme Corinne Laissue.

Est excusé pour le PCSI :

M. Nicolas Babey - remplacé par M. Pascal Henzelin.

Est excusé pour le groupe Passage :

M. Gérard Brunner - remplacé par M. Philippe Berthoud.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Rosalie Beuret Siess, Chantal Braichet, Francine Chapatte, Danièle Chariatte, Elisabeth Crevoisier Cerf, Margaux Häni, Corinne Laissue, Irène Merçay, Anne Roy, Corinne Zwahlen.

MM. Laurent Barotte, Philippe Berthoud, Frédéric Caillet, Carlo Caronni, Pierre-Alain Cattin, Pierre-Olivier Cattin, Hervé Eggenschwiller, Victor Egger, Philippe Eggertswyler, Xavier Frainier, Charles Freléchoux, Victor Giordano, Manuel Godinat, Marcel Godinat, Michel Hauser, Pascal Henzelin, Hugues Leuenberger, Marcel Meyer, Didier Nicoulin, Jean-Luc Plumey, Patrick Raval, Gérard Reusser, Ricardo Roso, Michel Saner, Vincent Siegenthaler, Thierry Simon, Frédéric Sollberger, Nicolas Theurillat, Joseph Thierrin, Yves Voisard.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Gérard Guenat, MM. Marcel Bailly, François Laville, Julien Loichat, Eric Pineau, Claude Rebetez, Patrick Riat, Thomas Schaffter, Gabriel Voirol, André Kubler, secrétaire municipal.

M. le Président : J'ai le plaisir d'ouvrir la sixième séance de l'année 2011. Je vous salue toutes et tous très cordialement. Mes salutations vont également à M. le Maire, à Messieurs les Conseillers municipaux, à M. André Kubler, secrétaire municipal, à Mme Sandrine Cramatte, secrétaire suppléante du Conseil de ville, à la presse et au public.

Je vous informe que Mme Aline Nicoulin a donné naissance à une petite fille qui se prénomme Rosie.

L'ordre du jour du Conseil de ville ayant été publié dans le Journal officiel dans les délais, le Conseil de ville peut délibérer valablement.

En vertu des articles 21 alinéa 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : MM. Hugues Leuenberger et Xavier Frainier.

## **Ordre du jour**

La parole n'est pas demandée.

## VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

---

## 1. Communications

R.à.s.

## 2. Approuver la modification partielle du Règlement d'Organisation et d'Administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC)

M. le Président : Pour ce point, je vous propose de traiter d'abord l'entrée en matière. Dans le fond du sujet, nous traiterons le document élaboré par le Conseil municipal article par article et pour terminer un vote final avec les éventuelles modifications apportées.

### ENTREE EN MATIERE

M. le Maire : Au nom du Conseil municipal, nous allons vous faire une présentation rapide car vous avez déjà eu l'occasion de pouvoir travailler sur ces différents documents, d'être également informés dans cette salle et dans les groupes politiques. Pour rappel, le point de départ était une motion en 2006. Les travaux ont immédiatement débuté en 2006 pour le Conseil municipal. Nous avons également eu le soutien d'une entreprise spécialisée - KPMG - en 2008. L'intégration de la réflexion due au statut de fonctionnaire s'est faite dès 2009 et la présentation de l'évolution de ce dossier, qui arrive maintenant dans sa phase de décision, aux différents groupes et partis politiques en 2010 et 2011. Schématiquement, l'évolution du dossier, c'est une modification du statut en vigueur actuel qui est en lien avec le statut, la classification des fonctions et la grille salariale. L'organisation, qui est un autre chantier aussi important, c'est la réflexion sur une organisation politique et administrative nouvelle et le passage de la fonction de fonctionnaire à employé avec comme conséquence la révision partielle de ce ROAC.

La suite de la présentation est faite au moyen d'un "power point" commenté par MM. Gabriel Voirol, François Laville et Eric Pineau, dont le contenu figure en annexe du présent procès-verbal.

M. Pierre-Alain Cattin : Le Conseil municipal nous présente aujourd'hui un projet de modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy, règlement qui est en vigueur depuis une dizaine d'années. Les impulsions de réflexion ont été données par les différentes interventions, fruits de discussions nourries au sein des partis politiques de notre ville. Il est vrai que, pour rester en concordance avec les textes légaux cantonaux notamment, il est important que des révisions partielles ou complètes voient le jour à intervalles réguliers et raisonnables. La procédure retenue pour cette action, comme toute procédure choisie par un groupe restreint de personnes, pourrait faire l'objet de critiques portant non seulement sur la composition du groupe de travail mais également sur l'information faite aux représentants des partis, information qui ne fit l'objet que de deux séances relativement éloignées. Quelques imprécisions dans le détail dénotent d'une certaine rapidité dans l'élaboration des articles et alinéas. Force est de reconnaître cependant que le travail fourni mérite un accueil favorable et nos remerciements aux acteurs. Le projet soumis à ce jour est donc le fruit de réflexions d'un groupe de travail composé de conseillers municipaux appuyé par une entreprise mandatée à cet effet. Ce projet ne reflète qu'une façon d'appréhender les services d'une municipalité et le fonctionnement de son système politique. C'est pourquoi, il est important que, au cours de l'analyse des articles, nous fassions des propositions claires, précises et motivées par une amélioration de la compréhension et du fonctionnement ainsi que par une volonté non pas de faire passer absolument une modification mais bien par la volonté de mettre en place une réglementation qui tienne compte non pas des personnes actuellement en place mais bien des intérêts de tous les Bruntrutains et Bruntrutaines.

Le calendrier proposé pour la procédure décisionnelle ainsi que pour la mise en œuvre de la présente réforme ne peut être à ce jour qu'indicatif. En effet, il ne doit nullement être un obstacle à la demande de modifications importantes ou encore éventuellement d'une deuxième lecture en conseil de ville. Un document de cet acabit va gérer le quotidien d'une municipalité et de ses services et évidemment des représentants politiques des citoyennes et citoyens. Alors, si d'aventure il convient de repousser un délai, soyons raisonnables et acceptons que la précipitation ne soit pas de mise dans une procédure aussi importante et donnons-nous les moyens de réaliser une réforme partielle qui reflète la volonté politique du changement.

Nous acceptons ainsi l'entrée en matière et apporterons nos commentaires lors du passage en revue des différentes propositions de modifications de nos collègues.

M. Michel Hauser : Il nous est proposé ce soir d'approuver une modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de notre commune. Le groupe Passage a bien pesé les tenants et les aboutissants de ce projet d'ajustement réglementaire. A ce stade, il peut indiquer donc qu'il entre en matière à ce sujet. Certes, il s'agit de modifications ponctuelles de ce texte essentiel de la législation municipale. On vient de nous le dire, des changements plus conséquents de ce document sont possibles, prévus et même annoncés. Des dispositions nouvelles sont aussi envisagées en ce qui concerne la gestion du personnel, ainsi que les représentants de celui-ci ont pu nous le faire valoir, non sans quelques inquiétudes d'ailleurs; on en reparlera lors d'une prochaine séance, au plus tard à mi-2012 d'après ce qui est prévu en l'état actuel. Mais il en va tout de même, dès à présent, de quelques options d'importance pour l'organisation et la gestion de notre Municipalité. A cet égard, le groupe Passage salue le fait que deux motions significatives, dont celle qu'il a proposée en début d'année à propos de la composition des commissions municipales, trouvent en l'occurrence leur concrétisation légale. D'autres choix politiques essentiels sont à opérer dès ce soir. L'abandon du statut de fonctionnaire pour le personnel municipal en est un, qui ne devrait en principe pas faire l'objet de trop de difficultés attendu qu'il s'inscrit dans l'air du temps et qu'il obtient l'adhésion de principe de toutes les parties directement concernées. L'une des décisions parmi les plus cruciales à prendre est assurément celle qui se rapporte au nombre de membres de l'exécutif. A ce propos, le groupe Passage est sensible au fait qu'il faut éviter de risquer une trop grande professionnalisation des membres du Conseil municipal; cependant, il a des réserves quant à l'option qui est proposée et il est enclin à penser que la réduction de 9 à 7 membres est - disons-le ainsi - timorée. Aussi, le groupe Passage reviendra-t-il sur cette question dans la discussion de fond du sujet. De même, il se réserve le droit de formuler quelques suggestions d'ordre essentiellement rédactionnel lors de cette discussion. Dans l'immédiat, considérant qu'il s'agit d'un premier pas opportun dans le sens d'une refonte globale du ROAC et pour une modernisation de nos institutions municipales, le groupe Passage, comme je l'ai indiqué d'emblée, entre en matière sur ce point central de nos délibérations de ce soir.

M. Nicolas Theurillat : Une réorganisation de l'administration communale semble nécessaire à une bonne gestion de cette dernière. En effet, on peut clairement constater qu'une amélioration du fonctionnement est possible et qu'il faut, pour cela, procéder à des changements importants. Aujourd'hui, il n'y a pas lieu de se prononcer sur les aspects financiers de ce réaménagement mais le groupe PDC-JDC souhaite tout de même qu'une telle réorganisation engendre des effets positifs sur nos finances municipales. D'ailleurs, notre groupe enjoint le Conseil municipal à tenir compte de cet aspect dans les futures propositions qu'il fera au Conseil de ville.

La réorganisation qui nous est présentée aujourd'hui est ambitieuse et moderne. En premier lieu, le groupe PDC-JDC adhère à la réduction du nombre de conseillers municipaux. Une attribution plus claire et plus logique nous est présentée ce soir et s'impose au bon fonctionnement de notre administration. Si l'on pourrait largement ouvrir un débat politique sur les éventuelles pertes de certains partis et les avantages pour d'autres, il est important de faire abstraction de cet élément et par conséquent de penser à ce qui est bon pour notre Municipalité. A nous de prendre nos responsabilités pour développer à Porrentruy une administration moderne et efficace. La réduction du nombre de chefs de service est également un point positif. Cela permettra d'avoir une meilleure répartition des dossiers et une simplification du fonctionnement. Toutefois, nous souhaitons à nos conseillers municipaux qu'ils trouvent facilement les perles rares pour ces quatre postes. Le passage d'un statut de fonctionnaire à celui d'employé est une autre nouveauté de cette réorganisation. La décision prise par notre Conseil municipal de donner le statut d'employé aux membres de l'administration est une décision pertinente. Elle permettra incontestablement de rendre notre administration plus performante qu'elle ne l'est déjà actuellement.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC-JDC acceptera à la majorité l'entrée en matière et se réserve le droit d'intervenir sur le fond du sujet afin de formuler d'éventuelles propositions de modifications du ROAC.

M. Pierre-Olivier Cattin : La modification partielle du ROAC que nous avons à entériner ce soir a mobilisé tout l'intérêt et l'enthousiasme du groupe PCSI du Conseil de ville. Ces modifications correspondent aux demandes auxquelles il a participé depuis quelque temps dans ses interventions dans cette salle. S'y ajoutent quelques nouveautés que le PCSI partage et encourage sans restriction. Le ROAC s'en trouve ainsi modernisé. Nous aimerions retenir quelques insertions novatrices proposées par le Conseil municipal, telles que le remplacement de la qualité de fonctionnaire par celle d'employé municipal, la diminution du nombre de conseillers municipaux de 8 à 6, la création d'une chancellerie municipale véritable, la répartition des commissions municipales selon les suffrages obtenus par les partis au Conseil de ville, l'abstention au vote des présidents des commissions permanentes issus du Conseil municipal.

De plus, le PCSI fera, au gré de la lecture des articles, des propositions sur le fond et sur la forme, qui sont

résumées dans le document que vous avez reçu sur votre place.

Sur le fond, le PCSI vous propose de faire figurer dans le ROAC :

- l'éligibilité effective des enseignants au Conseil de ville
- la non-participation aux votes des membres issus du Conseil municipal dans les commissions permanentes particulières
- l'attribution de la promotion économique au maire
- la création de cinq et non quatre services dans l'administration municipale, en séparant les ressources et les prestations à la population
- l'attribution du domaine du personnel municipal à la chancellerie et non au service des ressources.

Ainsi, selon le PCSI, il est dommageable à l'esprit de l'organisation nouvelle et moderne de l'administration municipale que les prestations à la population (l'enfance, l'éducation, la jeunesse, les personnes âgées, la culture et les sports) soient sous la responsabilité du même chef de service que celui des finances et des ressources. Ce service mérite bien une autonomie et une reconnaissance meilleures de la part du législatif et il ne faut pas lier le service des ressources à celui des prestations, la dépendance des deux pôles étant trop importante. De même, le maire doit enfin redevenir le garant de la représentation vers l'extérieur et cela surtout dans le domaine de la promotion économique, comme on le voit dans la majorité des administrations communales environnantes. Enfin, la chancellerie doit devenir le véritable service des ressources humaines, un service primordial, qui atteste du souci du législateur envers les employés, leur engagement, leurs conditions de travail, leur éventuel licenciement, leur grille salariale, la question des heures supplémentaires et des vacances. Toutes ces préoccupations sont capitales et indispensables au fonctionnement le plus harmonieux possible de l'administration municipale.

Sur la forme, les propositions seront formulées au fur et à mesure de la lecture par article.

Par ailleurs, le groupe PCSI au Conseil de ville est étonné, pour ne pas dire déçu, voire fâché, de découvrir que le Conseil municipal n'a pas trouvé mieux que de profiter de cette période de négociations avec le personnel et de modification de structures pour envoyer une lettre de convocation à l'ensemble du personnel municipal, dans le but de lui signaler les mesures d'économie et les restrictions qui le concerneront. Dans une période où la confiance et le soutien de chacun sont le garant d'une réforme réussie, cette lettre est pour le moins maladroite et risque de compromettre l'unanimité qui doit y présider. Le PCSI rappelle que le Conseil municipal s'est clairement engagé à respecter les acquis sociaux et le niveau de salaires des employés municipaux dans sa réponse du 24 mars 2011 à la question écrite du PCSI du 9 décembre 2010. A quoi servent ces engagements s'ils sont bafoués au détour des premières difficultés économiques ? Quelle crédibilité, quelle fiabilité devons-nous accorder aux réponses que donnent le Conseil municipal au Conseil de ville dans un tel contexte ? Le Conseil municipal aurait-il fait sienne la citation de Marcel Achard "Je n'ai qu'une parole mais je n'ai pas de mémoire" ? Nous osons croire que non. Dans cet esprit, le groupe PCSI a déposé une motion urgente à ce sujet, motion que nous espérons voir traitée ce soir à l'issue de ce point de l'ordre du jour.

Hormis cette remarque, le PCSI soutient à l'unanimité l'entrée en matière quant à la modification partielle du ROAC et vous propose de faire de même.

Mme Rosalie Beuret : Dans une société dont les enjeux ne cessent de se complexifier, le processus de réforme de la gestion administrative et politique de notre ville, engagé par notre exécutif, a été accueilli favorablement par le groupe socialiste. Cette volonté de réorganisation démontre en effet un souci d'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de notre Municipalité ainsi qu'une aptitude à se réformer que nous ne pouvons que saluer. La réorganisation ambitieuse, sur le plan politique, concernant le passage à 6 conseillers municipaux en sus du maire, chargé de la vision stratégique, devra permettre tant une meilleure répartition des fonctions qu'un accroissement de la coordination. La réorganisation de l'administration municipale en un nombre réduit de services devrait quant à elle servir la transversalité, tout en garantissant, ce que nous espérons vivement, le niveau et la qualité des prestations et en permettant des visées d'économies. Nous relèverons encore la lisibilité que devrait offrir un nouvel organigramme devant être communiqué, ce dans un dessein de transparence de l'action publique qui ne peut être qu'encouragé.

Quant à la modification de la composition et du fonctionnement des commissions, comme cela a été largement rappelé ce soir, elle répond aux souhaits de cette assemblée et nous n'allons dès lors pas revenir dessus.

La dernière modification majeure du ROAC, qui nous est soumise ce soir, concerne le changement de

statut du personnel de celui de fonctionnaire à celui d'employé qui sera suivie d'un nouveau règlement relatif aux statuts faisant actuellement l'objet de négociations. Nous tenons d'emblée à faire part au Conseil municipal de nos vifs regrets de voir ce processus de négociations parasité de manière très maladroite par les mesures d'économies qui créent indéniablement un malaise au sein du personnel et qui rompt effectivement le climat de confiance de ces négociations.

Nous ne tomberons pourtant pas ce soir dans le piège de la confusion, mais il est certain que notre groupe veillera, avec une attention toute particulière, au traitement du personnel municipal lors des prochains rendez-vous qui nous sont fixés et tout particulièrement lors de la séance sur le budget ainsi que celle du mois de juin prochain. Sachez d'ores et déjà que nous nous montrerons très exigeants, ne tolérant ni démantèlement ni dévalorisation de la fonction publique.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste entre très largement en matière et adhérera à la plupart des propositions liées à la modification partielle du ROAC. Enfin, nous remercions sincèrement le Conseil municipal pour l'énorme travail qu'il a fourni dans ce dossier.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

M. le Président : Nous allons traiter article par article. Si vous avez des modifications à apporter à la nouvelle version proposée par le Conseil municipal, je vous prie de le manifester par un levé de main. S'il y a plusieurs propositions, elles seront mises au vote conformément à l'article 44 du règlement du Conseil de ville.

#### Article 4

R.à.s.

#### Article 8

M. Philippe Berthoud : On avait anciennement le terme de "secrétariat municipal", vous nous proposez le terme de "chancellerie" mais à l'article 52, on parle de "chancellerie municipale". J'émet tout simplement une proposition pour ne pas confondre avec notre chancellerie cantonale, soit de préciser "chancellerie municipale".

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de M. Philippe Berthoud à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### Nouvelle teneur de l'article 8

<sup>3</sup> La requête doit être présentée à la chancellerie municipale qui, ...

#### Article 12

M. Pierre-Alain Cattin : Il y a une modification qui n'a pas été apportée à l'alinéa 1 : il est noté que les membres des autorités sont désignés pour quatre ans. Or, à l'avenir, les membres des différentes autorités sont nommés pour cinq ans et non pour quatre, comme ça figure ici dans le ROAC.

M. Gabriel Voirol : Cette modification a déjà été apportée lors de la révision il y a environ une année.

#### Article 19

M. Pierre-Olivier Cattin : On parle d'incompatibilité : les membres du Conseil municipal et les employés municipaux ne peuvent pas faire partie du Conseil de ville. Les enseignants de l'école primaire sont-ils des employés municipaux ? Sont-ils concernés par l'exclusion de l'article 19 ? Si la réponse est oui, je vous proposerais d'ajouter un alinéa 2 : "Les enseignants de l'école primaire ne sont pas concernés par cette restriction". Je souhaiterais soutenir l'idée que les enseignants de la ville de Porrentruy puissent être

conseillers de ville.

M. François Laville : Les enseignants ne sont pas des employés municipaux et ils le sont de moins en moins puisque toute une série de prérogatives qui étaient de la compétence exclusive de la commission d'école, notamment la nomination, se voient relativisées par l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Donc, je pense qu'il n'y a aucune ambiguïté là-dessus, très clairement les enseignants, qui ne sont pas des employés municipaux, continueront d'être éligibles au Conseil de ville.

M. Pierre-Olivier Cattin : Je retire ma proposition.

#### Article 20

Mme Francine Chapatte : Je propose d'ajouter "municipal" à chancelier car vu qu'on a décidé d'écrire "chancellerie municipale", il faut le faire également pour "chancelier".

M. le Président : Nous n'allons pas revoter à chaque fois sur ce point. Le terme "municipal" sera ajouté à "chancellerie" et "chancelier".

#### Article 25

R.à.s.

#### Article 28

Mme Irène Merçay : Un maire et six ou cinq conseillers, il y a des avantages et des inconvénients à toutes les formules. Alors pourquoi pas un Conseil municipal composé du maire et de quatre conseillers ? Ils ou elles seraient certes plus chargé-e-s mais est-ce que cette charge a été évaluée pour ce cas de figure ? Par contre, l'avantage serait qu'il y aurait autant de services administratifs que de conseillers, c'est-à-dire un par service, que cette proposition serait moins onéreuse vu la situation des finances de la commune, que la répartition entre les conseillers serait facilitée. Voilà notre proposition : un maire et quatre conseillers.

M. Nicolas Theurillat : Le groupe PDC-JDC souhaite prendre position sur cette proposition. Pour notre groupe, la proposition telle que faite par le Conseil municipal, proposition étudiée par un bureau compétent dans ce domaine, qui arrive à la conclusion que c'est la solution la plus efficace pour Porrentruy, dont la taille ne permet pas d'avoir des conseillers municipaux professionnels, permet encore de maintenir une activité professionnelle en parallèle. Le groupe PDC-JDC s'opposera à la proposition faite à la majorité.

M. François Laville : J'aimerais répondre à Mme Merçay. Lors de la réflexion préalable sur cet objet, nous avons tourné et retourné sous toutes ses coutures la formule de savoir si c'était neuf, si c'était sept, si c'était cinq. A titre personnel, je suis entré dans cette réflexion avec la même conviction que vous, à savoir qu'il fallait passer à cinq, comme c'est le cas à Delémont. Mais il faut voir qu'actuellement, l'opinion publique n'est pas disposée, il me semble, à une forme de professionnalisation ou de spécialisation de la fonction d'élu au Conseil municipal. Dans ce contexte-là, concentrer l'ensemble des compétences que nous proposons de distribuer à sept personnes sur cinq personnes seulement devient une sorte de gageure insupportable; je peux vous dire que déjà à neuf conseillers municipaux, nous avons passablement à nous occuper; réduire à cinq irait inévitablement dans le sens d'une professionnalisation, ce qui, apparemment, ne paraît pas souhaité par la population bruntrutaine dans sa majorité actuelle.

Mme Irène Merçay : Qu'en est-il de la clarté des fonctions ?

M. François Laville : Cela dépendra aussi en partie des décisions que vous prendrez sur le nombre de services, par exemple, certaines propositions peuvent atténuer ce risque que nous évoquons, on verra bien, mais on se retrouvera dans un cas de figure qui est assez analogue à celui que l'on connaît actuellement, c'est-à-dire un service et un chef de service assurent des prestations pour un, deux, trois conseillers municipaux selon certains cas; si l'on prend par exemple l'actuel service des travaux publics, il est dans cette logique-là et je pense que ça peut fonctionner relativement bien, pour autant que les trois détenteurs de cette responsabilité - et c'est le cas - travaillent ensemble dans le cadre d'une sorte de triumvirat.

M. Eric Pineau : Vous avez parlé des éventuelles économies que ça pouvait engendrer. Je pense qu'à ce stade, on ne peut pas exclure que si on a moins de conseillers et qu'on a une semi professionnalisation,

les indemnités que les conseillers municipaux toucheraient vont vraisemblablement augmenter, ça me paraîtrait logique. A ce stade-là, on ne peut pas dire qu'il y aura une économie, on ne peut pas le certifier.

M. Joseph Thierrin : A titre personnel, je serais aussi favorable à ce qu'on ait autant de conseillers municipaux que de services à la condition qu'un conseiller municipal ait la charge d'un service. Maintenant, j'ai entendu une autre information ce soir, c'est-à-dire que ça serait difficile, voire carrément impossible, même si l'on avait quatre conseillers municipaux avec quatre services, d'avoir un seul conseiller municipal qui s'occupe d'un service. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet ? Est-ce possible d'avoir une organisation avec une hiérarchie bien précise : un maire et quatre conseillers et pour chaque conseiller un service ?

M. Gabriel Voirol : Je vais juste apporter une petite précision sur les relations qui existent. On a cité l'exemple des intendances où il y a trois services et où il faut collaborer. Il ne faut pas voir le chef de service comme celui qui va tout faire. Un chef de service, c'est quelqu'un qui organise un service qui comportera plusieurs secteurs. Si on prend l'exemple de l'urbanisme, on a un urbaniste et c'est avec ce secteur urbanistique que l'urbaniste va travailler, il est au niveau de l'environnement. Ce qu'il faut voir, c'est que chaque chef de département aura un ou plusieurs secteurs directs sous sa responsabilité mais qu'il n'est pas souhaitable d'avoir un découpage total de l'administration, sans quoi lorsqu'on va traiter d'un sujet qui concerne par exemple un bâtiment ou une route, il y aura finalement trois personnes, qui sont totalement indépendantes les unes des autres, qui devront traiter du même sujet. Si on veut une coordination, on doit avoir, à nos yeux, un responsable qui coordonne plusieurs secteurs et c'est la raison pour laquelle ce système qui a été proposé nous semblait le plus opportun possible mais on a d'abord examiné toutes les solutions, de cinq, sept, neuf ou onze avec un fameux débat sur la professionnalisation.

M. le Président : Mme Merçay, maintenez-vous votre proposition de quatre conseillers municipaux ?

Mme Irène Merçay : Oui, je la maintiens.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville refusent la proposition de Mme Irène Merçay à la majorité évidente. Il y a trois avis contraires.*

M. Michel Saner : Le thème de l'article que nous venons de passer au vote est bien la professionnalisation. Ou alors, une solution comme on nous la propose de sept, une position qui me paraît ambiguë. Certes, on salue la volonté d'avoir étudié le sujet mais il me semble que cette solution ne satisfait ni dans un sens, ni dans un autre. Contrairement à Mme Merçay, soit on est dans une solution professionnelle peut-être à quatre, ou semi professionnelle, soit on est dans une solution qui reste dans le statut actuel parce que, pour ma part, il me semble que la charge de deux conseillers répartis sur les autres va encore augmenter et je doute que les tâches accomplies et l'ensemble du volume soient pleinement satisfaits. Je propose que l'on vote aussi pour le statut actuel par rapport à la proposition qui est faite dans ce nouveau règlement.

M. le Président : M. Saner, il fallait faire cette proposition avant que l'on vote. Je ne peux l'accepter maintenant.

M. Michel Saner : On ne m'a pas laissé trois secondes de respiration.

#### Article 30

M. Pierre-Alain Cattin : Je propose que l'alinéa 2 soit divisé en deux alinéas. Le texte s'arrêterait après "participent aux séances", pour l'alinéa 2, et l'alinéa 3 débiterait par "En cas de besoin". En effet, il s'agit de deux catégories de personnes différentes, la première les membres du Conseil municipal et la deuxième les invités que le Conseil municipal pourrait faire participer à ces séances.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de M. Pierre-Alain Cattin à la majorité absolue des votants (28 pour).*

#### Nouvelle teneur de l'article 30



- <sup>1</sup> Le Conseil municipal se réunit...
- <sup>2</sup> Seuls les membres du Conseil municipal ainsi que le chancelier municipal ou son suppléant participent aux séances.
- <sup>3</sup> En cas de besoin, un employé municipal ou un spécialiste peuvent être invités de manière ponctuelle à une séance pour y présenter un dossier.
- <sup>4</sup> Le Conseil municipal fixe...

#### Article 32

R.à.s.

#### Article 34

M. Michel Hauser : Il me paraît problématique de mettre des "possible" dans un règlement, comme à l'alinéa 1 de l'article 34. Je proposerais donc que le corps de phrase qui dit "de manière aussi équilibrée que possible" soit purement et simplement abandonné. Le Conseil municipal délibérera sur ces répartitions.

M. Pierre-Alain Cattin : Notre groupe suggère que l'alinéa 1 soit supprimé dans son intégralité puisqu'en fait dans cette répartition, le maire ne dispose d'aucun département. Seuls les six conseillers municipaux seraient en charge d'un département. De ce fait, il nous semble problématique que le maire ne soit pas inclus dans cette première répartition. L'alinéa 2 suffirait à notre avis à régler le problème de la répartition des départements qui existeraient.

M. François Laville : La formulation telle qu'elle est présentée ne dit pas, vous en déciderez plus tard, ce qu'il y a à l'intérieur de la chancellerie et la chancellerie est placée sous la responsabilité directe du maire. Il y aura peut-être d'autres choses que vous ajouterez par rapport à ce qu'on y a prévu mais là on dit "A l'exception des tâches dévolues à la chancellerie...", toutes les autres affaires sont réparties entre les six conseillers municipaux. Je ne pense pas qu'il y ait contradiction et qu'à ce stade-là, il y ait déperdition du rôle que vous voulez donner dans un sens ou dans un autre au maire.

M. Pierre-Alain Cattin : Il faudrait attendre d'avoir pris la décision de savoir comment on va répartir les départements pour se prononcer sur cet article. On décidera, dans les articles suivants, comme l'a mentionné M. Laville, la répartition entre les conseillers municipaux; ceci nous permettra de revenir de façon plus posée sur cet article 34.

M. le Président : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que l'on revienne à l'article 34 lorsque nous aurons traité de l'article concernant les départements ? Ce n'est pas le cas.

Mme Francine Chapatte : J'aimerais juste m'assurer que le "s" de "vacances" est voulu. Il faut normalement mettre "en cas de vacance" au singulier.

M. François Laville : Les vacances dont on parle ici n'ont rien à voir avec le Club Med'. Cela paraît assez évident. Mais l'un et l'autre se dit... ou se disent.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de Mme Francine Chapatte par 20 voix. Il y a 6 avis contraires.*

#### Article 38

M. Pierre-Alain Cattin : Je propose qu'au chiffre 10, on ne parle pas de "cahier des charges" mais de "description de poste" puisque c'est la nomenclature qui est actuellement utilisée dans l'administration cantonale notamment.

M. Michel Hauser : Dans le même paragraphe, au lieu d'employer le terme "la fixation", je propose "l'établissement". Cette modification sera à apporter dans tous les articles concernés.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de M. Michel Hauser à la majorité évidente et celle de M. Pierre-Alain Cattin à la majorité absolue des votants.*

Nouvelle teneur de l'article 38

10. L'établissement et la mise à jour de la description de poste des employés municipaux.

Article 39

M. Michel Hauser : Cet article concrétise heureusement la motion 775 qui avait été proposée par le groupe Passage et qui a été acceptée. Il y a cependant dans la formulation qui nous est proposée un petit problème que l'on tient à souligner : il est employé par deux fois le terme de "partis". Or, on peut avoir au Conseil de ville, je pense qu'on en est l'illustration, au groupe Passage, des entités qui ne sont pas forcément constituées en partis. Donc, je propose d'employer la tournure "groupements politiques" à la place de "partis".

M. Yves Voisard : Au lieu de mettre "les membres des commissions permanentes sont nommés par le Conseil municipal pour une durée de cinq ans", je propose de mettre "... pour une durée correspondant à une législature". Cela éviterait les problèmes comme l'a relevé M. Cattin au début de séance.

M. Marcel Godinat : Je propose "... pour la législature en cours".

M. Yves Voisard : Je suis d'accord.

VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent les propositions de M. Michel Hauser et de M. Marcel Godinat à la majorité évidente.*

Nouvelle teneur de l'article 39

<sup>1</sup> Les membres des commissions permanentes sont nommés par le Conseil municipal pour la législature en cours, proportionnellement au nombre des suffrages recueillis par les groupements politiques aux élections du Conseil de ville en tenant compte des propositions des groupements politiques.

Article 40

M. Pierre-Alain Cattin : A l'alinéa 4, je propose de mettre "en principe" au lieu de "en cas de besoin", ce qui est plus en pratique dans les textes législatifs que nous connaissons.

VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de M. Pierre-Alain Cattin à la majorité évidente.*

Nouvelle teneur de l'article 40

<sup>4</sup> En principe, le secrétariat des commissions permanentes peut être assumé par un employé municipal.

Article 43

M. Pierre-Olivier Cattin : L'article que nous venons d'accepter précise que les membres du Conseil municipal qui participent aux commissions permanentes ne prennent pas part aux votes des commissions, j'aimerais également que les conseillers municipaux qui participent ou qui président aux commissions permanentes particulières (commissions d'école primaire, du Foyer Les Planchettes, des élections, de la jeunesse, de défense contre le feu, d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants, de la maison de l'enfance, de l'espace loisirs et de l'espace jeunes) puissent bénéficier de la même restriction en ajoutant un alinéa 2 : "Les membres du Conseil municipal qui président ces commissions permanentes particulières ou qui y participent ne prennent pas part aux votes".

M. Gabriel Voirol : Cela pose un petit problème. Si vous prenez l'article 43, comme proposé aujourd'hui, au niveau des commissions permanentes particulières, il est dit "... sont régies par des réglementations spéciales". Ca signifie que dans certaines commissions, comme par exemple celle du Foyer Les

Planchettes, ce ne sont pas les règles communales qui s'appliquent. Donc dans certains domaines on ne peut pas appliquer les mêmes règles formelles que dans les commissions permanentes. Il pourrait y avoir la commission des élections ou certaines commissions mais malheureusement dans cette liste il y a des commissions qui ne sont pas régies par le même principe que les commissions permanentes de l'article précédent.

M. Pierre-Olivier Cattin : Rien ne nous empêche d'y déléguer un conseiller municipal en l'obligeant - nous sommes le législatif - à ne pas pouvoir voter à l'intérieur de cette commission.

M. Charles Freléchoux : En admettant que la proposition de M. Cattin soit acceptée, est-ce que ça mettrait le ROAC en porte-à-faux par rapport aux réglementations spéciales qui régissent certaines de ces commissions ?

M. Pierre-Olivier Cattin : Aucune de ces dispositions spéciales n'oblige le conseiller municipal présent à voter. Donc non.

M. Gabriel Voirol : Si on délègue des gens, comme au Foyer par exemple, c'est pour qu'ils puissent participer au débat.

M. Pierre-Olivier Cattin : Il y a toutes sortes de délégués mais le conseiller municipal ne peut pas être juge et partie. C'est ce que je veux dire. Et c'est ce qui avait présidé à l'article 40. C'est dans l'esprit de le faire.

M. François Laville : J'aimerais évoquer le cas des commissions particulières où siège un conseiller municipal sans qu'il soit nécessairement - jamais - président. A la commission scolaire, le conseiller municipal que j'ai été et qu'est Patrick Riat n'aurait plus le droit de voter, quand bien même il n'est pas président.

M. Pierre-Olivier Cattin : C'est pour ça que j'ai ajouté "ou qui y participent", de manière à ne pas parler que de la présidence.

M. Philippe Eggertswyler : La personne du Conseil municipal sera juge et partie. Il y a un vice de forme.

M. Julien Loichat : Est-ce que l'article 45 actuel, alinéa 2, pourrait vous conforter dans cet esprit puisqu'il est mentionné dans les dispositions générales des commissions permanentes particulières que leur constitution, ainsi que leur mode de fonctionnement, sont analogues aux commissions permanentes ? Ce qui éviterait tout problème.

M. Pierre-Olivier Cattin : Ce que vous voulez dire, c'est que l'article 45 résout la proposition que je fais et, de ce fait, les conseillers municipaux présents ne peuvent de toute façon plus voter ? Je propose que ça figure quand même dans l'article 43 car ça va mieux en le disant.

M. Gabriel Voirol : Les commissions permanentes particulières ont des réglementations particulières. Ce n'est pas le conseiller municipal qui défend son bifteck, c'est souvent le conseiller municipal qui défend la position du Conseil municipal vis-à-vis d'une instance ou d'une organisation externe. S'il ne peut pas participer ou pas voter dans ce genre de choses, ça me pose quand même quelques difficultés.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville refusent la proposition de M. Pierre-Olivier Cattin par 19 voix contre 11.*

#### Article 46

M. Pierre-Olivier Cattin : Dans le cadre de ce que je vous ai annoncé dans l'entrée en matière, je souhaiterais qu'à l'article 46, on fasse figurer un alinéa 3 bis : "Il est responsable de la promotion économique de la Municipalité". J'ai choisi de le mettre en 3 bis et pas en 12 parce que c'est une classification qui a un sens.

M. Joseph Thierrin : Le groupe PDC-JDC est d'avis que le maire doit avoir la haute main sur les contacts stratégiques avec les acteurs économiques. Ce n'est cependant pas souhaitable qu'il soit en charge de tous les aspects techniques et organisationnels de la promotion économique attribués à un conseiller municipal. C'est pour cela que nous proposons la modification de l'alinéa 1 de l'article 46 comme suit : "Le

maire assume la conduite stratégique générale de l'ensemble des activités du Conseil municipal, notamment avec les acteurs économiques. Il veille à la cohérence, à la continuité et à l'efficacité de ces activités."

M. Michel Hauser : J'ai une proposition qui se rapporte à la première phrase que vient de citer M. Thierrin. Cette phrase est à mon sens très compliquée et je propose qu'on la simplifie ainsi : "Le maire assume la conduite stratégique des activités du Conseil municipal". Après, on peut y ajouter éventuellement la proposition de M. Thierrin mais ce "général" et cet "ensemble" n'apportent rien à la vision que l'on doit avoir de l'activité du maire.

Mme Francine Chapatte : J'abonde dans le sens de M. Hauser mais j'aurais aussi voulu modifier la phrase suivante : "Il veille à la cohérence, au suivi et à l'efficacité de ces dernières". "Au suivi" parce que c'est plus clair et à l'"efficacité" car c'est plus contractuel qu'"efficience".

M. François Laville : Je me permets une remarque de caractère sémantique : l'efficience, c'est l'efficacité assortie d'un souci d'économie et dans l'efficience, il y a à la fois ce souci d'efficacité et d'économie donc ce souci-là est parfaitement intégré. A mon sens, il n'y a pas nécessité de corriger ce terme. En ce qui concerne la proposition qui est faite et qu'on sentait venir en vue de la consultation, j'aimerais simplement dire qu'elle est tout à fait compréhensible et admissible mais qu'elle se heurte à l'un des éléments qui ont retenu le fil directeur du groupe de travail. L'idée générale, c'est de désinvestir le maire de tâches de niveau opérationnel pour lui permettre de s'occuper pleinement de sa fonction stratégique et de sa fonction d'ambassadeur avec la population, avec les milieux extérieurs. La fonction de maire est une fonction particulièrement astreignante (ça m'a intéressé, on le sait) et c'est la réflexion qu'on a menée avec les experts de KPMG, il faut délester le maire des fonctions opérationnelles pour lui permettre de s'engager résolument dans le seul domaine stratégique et c'est ça l'idée générale. C'est pour ça qu'il ne s'occupe plus directement de la police et c'est pour ça aussi qu'il ne paraît pas judicieux qu'il s'occupe - et là on retrouve un petit peu l'argumentation de M. Thierrin - de manière opérationnelle de l'économie. Ça veut dire, si je résume les choses, que le maire ne s'occupe de rien en particulier si ce n'est de la chancellerie mais s'occupe de tout en général et il est clair que son collègue responsable de l'économie l'associera inévitablement au titre de sa représentativité, de son autorité à telle ou telle négociation avec les milieux économiques, avec de nouveaux investisseurs. Le souci c'est de ne pas trop surcharger le maire dans des tâches de type opérationnel. C'est le fond de la philosophie du projet.

Mme Francine Chapatte : Je retire ma proposition. Je propose que l'on écrive que le maire ne s'occupe de rien en particulier...

M. Pierre-Olivier Cattin : Si dans "assumer la conduite stratégique" il y a "notamment sur le plan économique", on privilégie tout d'un coup un des secteurs en le nommant, à ce moment-là ça devient une particularité. Si on le nomme comme vous le proposez, il y a ou un qui n'est pas responsable ou deux responsables de la promotion économique. La proposition que je faisais était de permettre vraiment au maire d'avoir ce secteur. De toute manière, il ne peut pas tout faire. C'est une affaire d'organisation de services mais que le maire soit à Paris pour recevoir la bonne nouvelle du Tour de France, ça va de soi. C'est déjà dans cet esprit-là. Je vous propose tout de même de lui attribuer comme fonction la responsabilité de la promotion économique.

M. Joseph Thierrin : J'abonde dans l'argumentation de M. Laville, dans le sens que la promotion économique, c'est un gros morceau, il y a énormément de travail d'organisation, de conduite politique et ce n'est pas l'affaire du maire, c'est l'affaire d'un conseiller municipal qui doit avoir ce travail-là. Le développement de la ville passe par l'aspect financier qui, souvent, est important lorsqu'on a des contacts avec des investisseurs, avec des gens de la finance, etc. Donc, c'est bien que le maire soit le représentant de l'institution municipale et qu'il ait le contact avec les gens mais ce n'est pas à lui de faire le travail d'organisation générale de toute la promotion économique de la ville. Je maintiens donc ma proposition.

M. Philippe Eggertswyler : On part dans une proposition où le maire va faire ce qu'il fait déjà maintenant. Il supervise les différents départements, je ne vois pas le maire faire des tâches opératoires autres que de faire de la stratégie. Je constate qu'on met des phrases mais on ne fait pas de changement. Il y a des chefs de service. Le maire va prendre des contacts, discuter avec des promoteurs, s'investir mais à un moment donné il va déléguer, comme la plupart des conseillers municipaux qui délèguent leur travail. Je ne vois pas un conseiller municipal poser des bornes le samedi à la foire. Le travail se délègue. En fin de compte, on va mettre un pansement sur une jambe de bois. Ça ne va rien changer par rapport à ce qui se fait aujourd'hui de mettre "supervise l'ensemble des départements".

M. Charles Freléchoux : Je constate que sur le fond, beaucoup de gens partagent à peu près la même idée mais qu'on a à peu près quarante manières différentes de la formuler. Je sollicite donc une suspension de séance.

M. le Président : J'accorde une suspension de séance de cinq minutes.

M. Pierre-Olivier Cattin : J'aimerais d'abord dire que ça me fait vraiment plaisir de travailler comme une constituante, je trouve que c'est dans le détail que l'on peut trouver quelque chose qui corresponde à tout le monde. Je propose que l'alinéa 3 bis soit libellé ainsi : "Il veille à la promotion économique de la Municipalité" parce qu'il semble que la notion de responsabilité soit trop lourde à affecter au maire pour une partie de cette salle; par contre, qu'on lui attribue ce souci et que ça figure dans un alinéa correspond à son vœu. Le groupe PCSI soutiendra la proposition de M. Hauser pour enlever "générale de l'ensemble".

M. Joseph Thierrin : Dans ce cas-là, dans la mesure où la proposition du PCSI implique que le dicastère de la promotion économique ne soit pas attribué au maire, je retire ma proposition.

M. Hugues Leuenberger : Je propose la suppression de l'alinéa 2 car il faudra qu'on m'explique ce que fera le chancelier s'il n'a pas la responsabilité de la chancellerie.

M. François Laville : Sur la proposition qui a été faite en ce qui concerne le développement économique, c'est une bonne proposition en ce sens qu'effectivement, elle met l'accent non pas sur une responsabilité opérationnelle mais sur une responsabilité de nature stratégique. Le fait de mettre un accent particulier là-dedans a une valeur de détermination politique que je trouve bienvenue. En ce qui concerne l'alinéa 2, en revanche, je ne vois pas pourquoi on le supprimerait car il ne s'agit pas de responsabilité opérationnelle mais de responsabilité stratégique, donc tout à fait dans le sens politique. Il faut faire la différence très nette entre les tâches politiques qui incombent au maire et aux conseillers municipaux et les tâches administratives qui impliquent naturellement la responsabilité du chancelier ou d'un chef de service. Je ne pense pas que le Conseil municipal souhaite que soit supprimé cet alinéa 2.

M. Pierre-Alain Cattin : Revenons à l'attribution du département du développement économique. Si on regarde actuellement à qui revient cette charge, on constate qu'à l'article 54, le conseiller municipal a treize domaines d'activité qui sont, pour la plupart, relativement lourds en temps de travail et aussi en responsabilités diverses, notamment entretien et conciergerie des bâtiments, ce sont des tâches de tous les jours, les contrôles des constructions aussi, l'aménagement du territoire, c'est quelque chose de transcendant, les transports publics, ça revient sans arrêt, etc. et là au milieu, figurent économie et tourisme. Les propositions qui ont été faites par les autres collègues sont toutes intéressantes et vont peut-être dans le sens de la proposition que notre parti pourrait faire. Il semblerait intéressant que celui qui, parmi les conseillers municipaux, se sent très à l'aise avec le développement économique, la promotion économique, puisse obtenir au début de son mandat ce département, ce secteur et c'est pour ça que nous pourrions faire la proposition que la promotion économique soit, un peu comme dans les services ailleurs, une sorte de tiroir mobile, un département mobile qui serait attribué en fonction des affinités d'un ou d'un autre conseiller municipal ou du maire.

M. François Laville : J'aimerais faire observer à M. Cattin qu'il confond, si je peux me permettre, la responsabilité politique et la responsabilité des services; ce qui est dans l'article 53 n'a rien à voir avec la responsabilité politique d'un conseiller municipal. L'attribution de la préoccupation du développement économique et du tourisme sur le plan politique va être répartie en fonction des compétences et des intérêts et c'est pour ça que très précisément, on n'a pas voulu fixer dans le règlement qui était responsable de tel dossier au niveau de l'exécutif. Ça veut dire effectivement que le conseiller municipal qui, en début de législature, sera investi du développement économique aura recours aux prestations administratives du service en question.

M. Michel Hauser : Après l'interruption de séance de tout à l'heure, le groupe Passage, pour une fois, sera très gouvernemental et considère que la proposition qui est faite par le Conseil municipal est en fait la plus efficace, la meilleure. Le maire doit avoir une fonction stratégique, une fonction de coordinateur, de régulateur, de plaque tournante, il ne doit pas être encombré par des tâches d'ordre opérationnel. Pourquoi donc introduire l'économie dans cette problématique ? L'économie a son importance, bien évidemment, mais ce n'est pas tout de la gestion de notre commune. Nous proposons et nous allons voter dans le sens de simplement dire que le maire assume la conduite stratégique des activités du Conseil municipal et ça devrait être sa fonction essentielle. Je fais allusion au texte actuel et je décline les

propositions qui sont faites à ce stade.

M. Pierre-Alain Cattin : Je maintiens ma proposition de faire de la promotion économique un département mobile. Pas à cet article-là mais à un autre endroit où on pourrait faire une modification qui va dans ce sens.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers municipaux acceptent la proposition de M. Pierre-Olivier Cattin à la majorité absolue des votants.*

M. le Président : M. Leuenberger, maintenez-vous votre proposition de supprimer l'alinéa 2 ?

M. Hugues Leuenberger : Non, puisque c'est une tâche essentiellement politique, ça veut dire que si la chancellerie ne fonctionne pas ou mal, c'est le maire qui sera le responsable.

M. Michel Hauser : Sauf incompréhension de ma part, il me semble qu'on ne s'est pas encore prononcé sur ma proposition initiale concernant la première phrase où je suggérais d'enlever le terme "générale de l'ensemble".

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers municipaux acceptent la proposition de M. Michel Hauser à la majorité absolue des votants.*

#### Nouvelle teneur de l'article 46

<sup>1</sup> Le maire assume la conduite stratégique des activités du Conseil municipal. Il veille à la cohérence, à la continuité et à l'efficacité de ces dernières.

...  
<sup>4</sup> Il veille à la promotion économique de la Municipalité.

...

#### Article 48

M. Michel Hauser : Je remarque qu'au chiffre 2, lettre c, on parle de développement urbain. Pourquoi mettre cet adjectif "urbain" ? Est-ce qu'on ne peut pas se contenter simplement de "développement, équipement et intendance" ? Eventuellement "urbanisme, équipement et intendance" ? Car finalement tout ce qu'on traite est urbain. C'est de l'urbanisme dont il s'agit ici ?

M. François Laville : C'est effectivement de l'urbanisme mais au sens un peu plus large.

M. Michel Hauser : Je proposerais plutôt de mettre "urbanisme, équipement et intendance".

M. Pierre-Olivier Cattin : J'aurais deux propositions à faire concernant l'article 48. Premièrement, pour les articles 48 à 56, je souhaiterais que l'on ajoute des articles aux énumérations, purement pour la forme et l'esthétique. Deuxièmement, je souhaiterais modifier l'alinéa 1 ainsi : "Pour l'accomplissement de ces tâches, l'administration municipale est organisée en cinq services dirigés par un chef de service. Et l'alinéa 2 donnerait ceci : "Les cinq services sont : a) la chancellerie, b) les ressources, c) les prestations à la population, d) le développement urbain (ou l'urbanisme), l'équipement et l'intendance, e) la sécurité". Ceci pour les arguments que j'ai développés dans l'entrée en matière. Il me semble préférable que le chef de service qui s'occupe des ressources ne soit pas le même que celui qui s'occupe des prestations à la population.

M. Patrick Raval : Concernant l'organisation en quatre services dirigés par un chef de service, nous avons porté un intérêt tout particulier à cet ensemble de services. En effet, il nous paraît fondamental que les personnes en charge de ces services disposent de profils de compétences parfaitement adaptés à l'aspect spécifique de chacun de ces services. Si la chancellerie, le développement urbain, l'équipement et l'intendance, ou encore la sécurité transparaissent assez bien s'agissant des compétences exigées pour satisfaire à ces fonctions, il en est tout autre concernant le point b), à savoir ressources et prestations à la population. Il est fait appel à une personne devant chapeauter un très grand nombre de domaines tels que finances communales (incluant l'instrument de pilotage, budget, comptes et planification financières), personnel municipal, économe municipal, informatique (concept et équipement), prise en charge de l'enfance (dont les crèches, unité d'accueil, etc.), éducation, jeunesse (avec l'espace jeunes), culture (avec

les bibliothèques), liaison avec le centre culturel, musée, associations culturelles, sport et loisirs, mesures en faveur des personnes âgées et pour terminer les tâches dévolues à la commune ou initiées par celle-ci. Nous nous trouvons face à un profil de compétences extrêmement hasardeux au sens où l'on exige de grandes qualifications de gestion financière et de gestion de personnel comprenant une formation HEC ou en ressources humaines ainsi que des aptitudes à caractère social pour toutes les autres activités. Il y a à nos yeux une forme d'incompatibilité en terme de sensibilité sur la fonction de ce poste. Comment demander de hautes compétences en matière financière avec la rigueur qui va avec et de la souplesse d'esprit quand il s'agira d'être à l'écoute des représentants de la culture, du sport, des crèches, etc. ? Ce type de déchirement est voué à nos yeux à une complexité telle qu'inefficacité nous est promise... Pour ces raisons qui viennent de vous être énoncées, nous suggérons la décomposition de ce service en scindant les finances, gestion du personnel municipal, éconamat municipal, informatique, concept et équipement, service qui serait intitulé "ressources" et toutes les autres tâches, soit prise en charge de l'enfance, crèche, unité d'accueil, éducation, jeunesse, culture et sport, service intitulé "prestations à la population". Ceci à partir de deux services totalement distincts. Il est donc pour nous très important que ce service puisse travailler de manière autonome; c'est le seul service où on détecte de gros potentiels de divergences qu'il faut éviter à tout prix, raison qui nous amène à vous faire cette proposition.

M. le Président : M. Raval, pouvez-vous être plus précis par rapport à votre demande ?

M. Patrick Raval : Ca rejoint la proposition qui a été faite par le PCSI.

M. le Président : En résumé, de passer de quatre à cinq services et de séparer ressources et prestations à la population en deux domaines qui seraient b) ressources et c) prestations à la population ? Etes-vous d'accord de vous rallier à la proposition de M. Cattin ?

M. Patrick Raval : On trouve ces points à l'article 53.

M. Marcel Meyer : Ce que viennent de dire le PCSI et le PS est assez intéressant mais le groupe PDC admet qu'il faut réduire le Conseil municipal de 8 à 6 conseillers et je pense qu'il est aussi facile de passer à quatre chefs de service. Comme le maire aura un rôle stratégique, donc la stratégie du maire peut aussi faire que c'est un homme qui peut voyager d'un département à un autre et on ne voit pas l'utilité d'avoir encore cinq chefs de service. Pour des questions d'efficacité et de transparence, quatre services suffisent à l'administration communale et je ne pense pas qu'il y a lieu de créer cinq chefs de service. Le PDC, dans son ensemble, maintiendra la proposition de l'article 48 telle que proposée par le Conseil municipal.

Mme Rosalie Beuret : J'aimerais simplement rendre attentif M. Meyer qu'effectivement si sur le plan politique on peut imaginer d'une direction stratégique de décideur, je me réjouis de voir l'annonce qui sera publiée dans la presse pour rechercher la personne qui va être en charge de ce service "ressources et prestations à la population", vu qu'on lui demandera au minimum des compétences en comptabilité, un brevet et également si possible des compétences en sciences sociales... D'un point de vue politique, on peut l'imaginer mais au niveau opérationnel, c'en est tout autre et je crains qu'on ne trouve effectivement pas la perle rare et que ça soit dommageable pour le service en l'occurrence. C'est pour ça que je me rallie à la proposition qui est faite par les groupes véritablement dans un souci d'efficacité du service et de pouvoir avoir des personnes avec les compétences requises; il ne servirait à rien d'avoir un service et d'avoir une personne qui ne maîtrise que la moitié de son domaine.

M. Gabriel Voirol : J'aimerais ajouter une précision : par rapport à l'objectif qu'on visait, il y a un chef de service mais pas un exécutant qui va exécuter tout ce qui est intendance, tout ce qui est urbanisme, etc. Idem pour le service des ressources et prestations à la population, le chef de service n'est pas celui qui va s'occuper de vous présenter le budget, qui va rencontrer les sociétés, qui va régler les problèmes d'école, etc. C'est un coordinateur, c'est un organisateur et ce qui est important, c'est qu'à la tête des secteurs il y ait des forces qui soient particulièrement ciblées par rapport aux besoins. En effet, on a eu longtemps cette discussion de savoir où l'on mettait ces services, par exemple de la culture et des sports. On a imaginé les mettre à la police. On s'est bien rendu compte que ce n'était pas évident de trouver. Mais à un moment donné, on ne voulait pas multiplier le nombre de chefs de service parce qu'indirectement, ça a un coût et c'est vrai que dans l'organisation, les chefs de service ont des salaires qui sont relativement élevés mais on ne doit pas voir ça comme une personne qui va être partout et régler tous les problèmes, comme le chef des TP actuellement. Pour nous, c'était de trouver une efficacité, une efficacité avec des bons coordinateurs, avec des bons organisateurs de service mais derrière avec de très bonnes personnes qui sont responsables de secteurs bien déterminés. C'est pour ça qu'on a fait cette proposition à quatre, pour éviter aussi la multiplication et de ne rien apporter de nouveau par rapport à aujourd'hui.

M. Marcel Meyer : J'aimerais juste ajouter pour répondre à tout le monde, pas seulement à Mme Beuret, comme l'a rappelé M. Voirol, la multiplication des chefs de service, on le voit autant dans une administration ou dans le domaine privé, je pense que ce qui est essentiel, c'est d'avoir la perle rare, peut-être qu'il y a des Jurassiens de l'extérieur qui seront tout heureux de pouvoir postuler à un tel poste mais une chose est sûre, ce qu'on recherche c'est un très bon généraliste qui peut très bien avoir des compétences autant financières que sociales. C'est quelqu'un qui doit avoir une forte personnalité. Tout ne s'apprend pas forcément dans les livres, sur les planches de bureau et je suis convaincu que quatre chefs de service soudés auront certainement un lien beaucoup plus fort qu'une multiplication de chefs de service. Je rejoins absolument la proposition du Conseil municipal de maintenir l'article 48 tel qu'il est proposé.

Mme Rosalie Beuret : Effectivement, le fait de trouver des chefs de service qui ont des compétences larges de gestion du personnel ou de chef d'équipe, c'est bien clair pour moi mais ça me fait réagir sur le fait qu'on va plutôt aller dans une organisation où on va mettre par-dessus des chefs de section qui auront déjà des compétences très développées, des grands généralistes qui seront des super chefs comme on l'a vu faire dans bien des cas et pas du tout aller dans une logique de réduction du nombre de chefs de service. J'ai plutôt l'impression qu'on va vers des prestations, on a des chefs de section qui sont extrêmement déjà compétents et pointus dans leur domaine et que par-dessus on a encore des chefs de service qui sont généralistes et ça rajoute un échelon, plutôt que de limiter les postes de chefs de service mais c'est une préoccupation que je suis peut-être la seule à avoir.

M. Gabriel Voirol : J'aimerais juste préciser qu'un chef de service n'est pas que chef de service. Un chef de service sera responsable peut-être d'un ou de deux secteurs. A un moment donné, cette personne-là, il ne faut pas la voir comme quelqu'un de supplémentaire qui arrive au-dessus de tout et qui va s'occuper que de choses générales mais c'est aussi notre but de trouver des gens qui ont cette capacité de gérer des secteurs et qui ont la capacité d'organiser un ensemble de secteurs.

Le vote à bulletin secret est demandé et accepté par neuf voix. Les conseillères et conseillers de ville doivent inscrire oui s'ils sont pour cinq services et non s'ils sont contre.

#### VOTES

- *Nombre de bulletins délivrés : 40. Nombre de bulletins rentrés : 40. Nombre de bulletin-s blanc-s : 1. Nombre de bulletins valables : 39. Nombre de OUI : 17. Nombre de NON : 22.*

*Au vote à bulletin secret, les conseillères et conseillers de ville refusent les propositions de MM. Pierre-Olivier Cattin et Patrick Raval relatives au passage de quatre à cinq services.*

- *Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de M. Michel Hauser relative à la modification du terme "développement urbain" en "urbanisme" à la majorité évidente.*
- *Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de M. Pierre-Olivier Cattin relative à l'ajout d'articles aux énumérations, pour les articles 48 à 56, à la majorité évidente.*

#### Nouvelle teneur de l'article 48

<sup>1</sup> Pour l'accomplissement de ses tâches, l'administration municipale est organisée en quatre services dirigés par un chef de service.

<sup>2</sup> Les quatre services sont :

- a) la chancellerie municipale
- b) les ressources et les prestations à la population
- c) l'urbanisme, l'équipement et l'intendance
- d) la sécurité.

...

#### Article 50

R.à.s.



Article 51

R.à.s.

Article 52

M. Pierre-Olivier Cattin : L'article 50 précise que le personnel municipal est subordonné au maire et au Conseil municipal. Dans cet esprit, je souhaiterais que, comme il serait le cas actuellement, la chancellerie municipale se voie aussi octroyer les ressources humaines et je souhaiterais qu'un alinéa 1 bis s'insère entre le 1 et le 2 : "Les domaines principaux d'activité du service de la chancellerie municipale sont : 1, le secrétariat du Conseil de ville, du maire et du Conseil municipal, 1 bis, les ressources humaines, 2, l'information et la communication".

M. François Laville : Je ne vais pas m'exprimer sur la proposition qui est faite mais l'argumentation qui est développée par M. Cattin me paraît fautive. Le fait que le personnel soit subordonné au maire et aux conseillers municipaux n'implique pas que la gestion du service du personnel soit nécessairement et obligatoirement affectée à la chancellerie. Il n'y a pas de rapport. M. Cattin, votre proposition est admissible mais son argumentation me paraît erronée.

M. le Président : M. Cattin, maintenez-vous votre proposition ?

M. Pierre-Olivier Cattin : Comme elle est admissible, oui.

VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville refusent la proposition de M. Pierre-Olivier Cattin par 21 voix contre 10.*

Article 53

M. Manuel Godinat : Si on regarde un tout petit peu plus loin, l'article 56 devrait être supprimé, donc tout ce qui a trait aux affaires sociales, on devrait retrouver les éléments de l'article 56 en partie dans l'article 53 et les affaires sociales n'y apparaissent pas. On proposerait simplement qu'il y ait un point 12 à cet article 53 qui s'intitulerait "affaires sociales".

M. Julien Loichat : Concernant les affaires sociales, il s'agira de questions de crèches, de jeunesse, de personnes âgées, de foyers, etc., donc il n'y a pas lieu de mettre les affaires sociales à proprement parler. De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les affaires sociales en tant que telles, qui sont les affaires tutélaires, disparaîtront des communes puisque le canton va reprendre l'entier des autorités tutélaires par une seule autorité tutélaire cantonale, donc il n'y a pas lieu de préciser les affaires sociales alors qu'elles sont détaillées en tant que telles dans l'article 53, tout du moins dans une partie de l'article 53.

M. Pierre-Olivier Cattin : En ce qui concerne l'article 53 alinéa 11, il est noté "les tâches dévolues à la commune ou initiées par celle-ci". Je voudrais juste vous informer que le verbe initier veut dire "former à, enseigner" et non "créer, lancer" comme en anglais et on aimerait que l'alinéa 11 devienne "les tâches dévolues à la commune ou instaurées par celle-ci".

M. Michel Hauser : Du moment qu'on en est aux questions rédactionnelles, je proposerais, au point 5, que l'on supprime "prise en charge de" et qu'on laisse juste "l'enfance", comme on l'a mis pour l'éducation, la jeunesse et la culture.

M. le Président : M. Godinat, maintenez-vous votre proposition ?

M. Manuel Godinat : Non, si ce n'est pas nécessaire.

VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent les propositions de MM. Michel Hauser et Pierre-Olivier Cattin à la majorité évidente.*

Nouvelle teneur de l'article 53

...

5. l'enfance (crèches, unités d'accueil pour écoliers, etc.)

...

11. les tâches dévolues à la commune ou instaurées par celle-ci.

#### Article 54

M. Frédéric Caillet : A l'alinéa 4, je propose de supprimer "nouvelles approches de" et de remplacer par "la mobilité en ville".

M. Michel Hauser : A l'alinéa 1, "aménagement du territoire municipal", il n'est pas nécessaire de préciser "municipal"; "aménagement du territoire" suffit.

M. Marcel Meyer : Le mot "municipal" est peut-être approprié dans le sens où c'est uniquement pour un aménagement qui est vraiment de la Municipalité. Car sur le territoire de la Municipalité, il peut y avoir des territoires cantonaux.

M. Michel Hauser : On peut même avoir des sujets d'aménagement du territoire qui sont intercommunaux, ce sont les problèmes d'aménagement du territoire en général.

M. François Laville : En effet, mettre "aménagement du territoire" suffit largement; cette préoccupation-là, c'est clair qu'elle s'insinue sur l'ensemble du territoire communal, qu'il soit public ou privé.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent les propositions de MM. Michel Hauser et Frédéric Caillet à la majorité évidente.*

#### Nouvelle teneur de l'article 54

...

1. l'aménagement du territoire

...

4. la mobilité en ville

...

#### Article 55

M. Joseph Thierrin : J'ai cru comprendre que la protection civile n'avait plus rien à faire avec la commune. Donc je propose de supprimer l'alinéa 6 "protection civile".

M. le Maire : Effectivement, en termes d'organisation et d'application du nouveau règlement, c'est le canton qui dirige maintenant la protection civile, en trois cercles, soit les Franches Montagnes, Delémont et Porrentruy. Maintenant, il y a quand même une toute petite nuance, les bâtiments dans lesquels sont stockés le matériel de la protection civile de la zone Ajoie sont à Porrentruy, ce qui nous incombe des frais - ce que vous verrez au budget prochainement -; la protection civile est encore gérée au niveau des finances communales. Mais uniquement dans ce domaine. Ça n'a pas une grande importance mais le laisser ça nous rappellera quand même qu'on a des responsabilités dans l'organisation de la protection civile d'Ajoie puisque nous mettons à disposition des locaux.

M. Joseph Thierrin : Je suis d'accord avec l'explication de M. le Maire. Est-ce qu'il y aurait une autre manière de formuler cet alinéa 6 ? On comprend que les domaines d'activité du service de la sécurité sont l'organisation de la protection civile. Est-ce qu'il y aurait une autre manière de formuler ça puisque l'organisation de la protection civile est dévolue à une autre instance ?

M. Vincent Siegenthaler : On pourrait appeler ça "l'infrastructure pour la protection civile".

M. François Laville : Pour aller dans le sens de ce qui est proposé, on pourrait dire "les tâches dévolues à la Municipalité en matière de protection civile".

M. Joseph Thierrin : En l'absence de consensus, je retire ma proposition.

Article 56

R.à.s.

Article 58

R.à.s.

M. le Président : Nous retournons à l'article 34. Nous avons deux propositions : premièrement, celle de M. Pierre-Alain Cattin qui demandait de supprimer l'alinéa 1.

M. Pierre-Alain Cattin : Je retire ma proposition puisque ce que nous avons voté pour l'article 53 va dans ce sens.

M. le Président : Deuxièmement, la proposition de M. Michel Hauser qui demandait de supprimer "de manière aussi équilibrée que possible".

VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la proposition de M. Michel Hauser à la majorité évidente.*

Nouvelle teneur de l'article 34

<sup>1</sup> A l'exception des tâches dévolues à la chancellerie municipale, la direction et la gestion politiques des affaires municipales sont réparties en six départements. Cette répartition est arrêtée par le Conseil municipal.

...

M. le Président : Nous arrivons au terme de tous ces articles. Nous allons donc passer au vote final.

VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville approuvent la modification partielle du Règlement d'Organisation et d'Administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC), avec les changements apportés, par 39 voix. Il n'y a pas d'avis contraire.*

**3. Divers**

M. le Président : Une motion urgente a été déposée ce soir par le groupe PCSI, par M. Pierre-Olivier Cattin : "Mesures d'économies concernant le personnel communal : retour à la sérénité".

M. Marcel Meyer : J'aimerais juste savoir si dans le cadre d'une séance extraordinaire du Conseil de ville, comme il n'y a pas d'autres choses que le point à traiter, on peut traiter une motion urgente ? C'est pour mon information personnelle.

M. le Président : Oui.

M. Pierre-Olivier Cattin : En deux mots, la motion urgente demande au Conseil municipal de retirer deux des mesures proposées lors de la rencontre avec le personnel, à savoir la contribution de solidarité et la suppression de l'aide à la caisse maladie aussi longtemps que des négociations n'ont pas été formellement engagées sur ce sujet avec la délégation du personnel au sein de la commission paritaire. Pourquoi accepter la clause d'urgence de cette motion ? Le groupe PCSI vous soumet ce soir une motion urgente qu'il souhaite voir traitée ce soir comme le prévoit le ROAC, dans la mesure où vous accepterez son caractère urgent.

Urgente car la situation nous paraît particulièrement tendue suite à l'annonce de mesures d'économies, en particulier en lien avec les conditions salariales du personnel. En effet, dans un contexte où un processus de négociation visant à la constitution d'un nouveau statut du personnel communal est sur le point d'entrer dans une phase définitive, il nous paraît particulièrement inapproprié d'imposer de telles mesures. Un risque de blocage est réel et le Conseil de ville, qui attend depuis maintenant plusieurs années le résultat de ces négociations, pourrait se voir privé de ce résultat.

Urgente car il est important de donner dès maintenant un signal politique d'apaisement en vue de sauver ces négociations qui ont, jusqu'ici, permis de réelles avancées de part et d'autre.

Urgente car deux mesures semblent particulièrement excessives et injustes envers un personnel dévoué qui ne saurait porter à lui seul la responsabilité de la situation financière difficile de la commune.

Urgente car il ne semble pas légal d'imposer des mesures d'économies au personnel sans avoir préalablement consulté la délégation du personnel auprès de la commission paritaire.

Urgente encore car il en va de la réussite de l'ensemble des réformes administratives et politiques actuellement engagées avec courage par le Conseil municipal.

Urgente car une erreur de méthode peut facilement s'oublier si elle est rapidement effacée.

Urgente enfin car deux mesures prises à la hâte ne sauraient mettre en péril l'ensemble d'un édifice nécessaire pour l'avenir de notre commune.

Je vous invite donc à voter le caractère urgent de cette motion et, ceci fait, d'accepter cette motion urgente.

M. Marcel Meyer : Je souhaiterais une interruption de séance.

M. le Président : J'accorde une suspension de séance de cinq minutes.

M. Eric Pineau : Ces mesures sont des propositions de la part du Conseil municipal à l'intention du personnel communal. Elles ont été présentées au personnel dans un souci de transparence et d'information et peuvent encore faire l'objet de négociations. Les négociations sont en cours et une séance est agendée au 18 novembre. Pour le moment, rien n'a été décidé.

Mme Elisabeth Crevoisier : Ce n'est pas ce qui était noté dans la presse.

M. Eric Pineau : C'est le Conseil de ville qui est souverain pour la majorité des propositions - et en tout cas pour les deux qui nous intéressent ce soir finalement dans cette motion urgente -, et non le Conseil municipal. Donc, partant de là, je peux vous assurer que le Conseil municipal n'a pas à décider fermement des mesures, il a décidé de mesures pour des négociations avec la commission paritaire.

Mme Rosalie Beuret : J'entends bien les explications du Conseil municipal. Mais cela ça fait trois ans qu'on engage des négociations dans le cadre d'une commission paritaire, qu'on essaie de régler des éléments importants pour le personnel, sur lesquels le personnel est d'accord d'entrer en matière. Ensuite, on vient court-circuiter ces négociations alors qu'on est prêt de trouver des solutions qui sont satisfaisantes pour tout le monde, avec des mesures d'économies qui d'autant plus ne sont pas de la compétence du Conseil municipal mais qui dégagent la responsabilité du Conseil municipal vis-à-vis du Conseil de ville et qui ne donnent dès lors plus tellement la possibilité au Conseil municipal de négocier pleinement dans le cadre des négociations avec le personnel. Effectivement, le Conseil municipal parle de propositions qui sont faites mais ce soir je peux comprendre qu'il y a un malaise au sein du personnel. En terme de délicatesse - ce n'est même pas de la délicatesse - mais en terme de procédure, il est particulièrement malvenu d'amener ces mesures d'économies au moment où on aimerait pouvoir trouver un consensus; ces mesures d'économies sont proposées de manière très maladroite par le Conseil municipal et on met en péril tout le reste des négociations et ce qui va être proposé au Conseil de ville au mois de juin. J'en conviens bien, ce sont des mesures, effectivement la problématique financière de la commune est préoccupante, mais est-ce que véritablement c'était très adéquat de venir avec des propositions dans ce contexte-là - déjà les propositions on peut les discuter - mais d'autant plus dans un contexte de négociations alors qu'il y avait justement une entente qui était recherchée ? Je trouve cela très maladroit et cela risque de court-circuiter les négociations. Je pense que ce serait un signe d'ouverture et d'apaisement pour tout le monde que de traiter l'urgence aujourd'hui car on se rend compte qu'on a court-circuité des procédures; on met de côté ces propositions tant qu'on n'est pas parvenu à un accord. Aussi, le groupe socialiste soutiendra l'urgence et la motion.

M. Eric Pineau : J'aimerais apporter à Mme Beuret une petite précision. Je pense que le Conseil municipal n'a pas choisi de faire ça pour mettre en péril le statut du personnel ou alors je ne comprends plus rien du tout. La situation économique est telle qu'elle l'est aujourd'hui. Ça aurait pu arriver il y a cinq ans, il y a dix

ans ou ça pourrait arriver dans cinq ou dix ans. C'est par souci de transparence que le Conseil municipal a voulu faire ça et non pas au niveau d'un court-circuitage au niveau de ce dossier. Ce n'est pas une situation facile pour le Conseil municipal de faire ces propositions et je peux comprendre que pour les employés communaux, qui reçoivent une information telle que celle-là, ce n'est pas simple. Mais honnêtement, de l'autre côté, c'est une situation qui n'est pas simple non plus mais ce n'est pas volontaire ou maladroit.

M. Pierre-Olivier Cattin : Les propos du Conseil municipal ne sont pas faits pour me rassurer parce que si nous sommes dans une situation présente, alors on aurait pu s'attendre à des mesures avec lesquelles on pouvait être d'accord ou pas d'accord. Mais si on est dans l'ordre de la proposition, comme on veut bien nous le faire dire, et que nous sommes beaucoup trop aux aguets, en fait on n'en est pas encore là, alors de toute façon il y aura tout un processus de négociations qui pourraient ne pas aboutir, donc c'est doublement maladroit car ça n'a pas d'effet primaire et ça n'a que l'effet secondaire de faire retenir à la population que de toute façon, tout ce business que les politiciens sont en train de faire sur le programme, ça ne va servir qu'à une chose, c'est à réduire notre masse salariale et notre pouvoir d'achat. C'est en ce sens-là que ce n'est pas délicat de l'avoir fait maintenant, c'est pour ça que je parle de sérénité et d'apaisement. Vous dites que la révision du statut et les mesures contre le personnel sont deux choses séparées et vous le faites la même semaine alors si vous voulez vraiment que ça soit séparé, il faut reporter ces mesures à un moment où on ne puisse pas les confondre avec tout le travail législatif que nous faisons. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité une motion d'urgence parce que ça n'avait pas de sens d'en parler dans trois semaines ou dans six semaines et parce que je pense que le Conseil municipal doit tout de suite donner à son personnel une information claire par rapport à ça.

M. Philippe Eggertswyler : Les employés communaux, au jour d'aujourd'hui, ont besoin d'être entendus, d'avoir un signal fort du Conseil de ville, pour dire qu'effectivement il y a des choses qui ne vont pas, il y a des amalgames qu'il ne faut pas faire et je crois qu'on est là aussi ce soir pour dire ce qui est en train de se passer et se montrer solidaires avec les employés communaux. Le processus qui est mis en place en fonction de ce qui se vit aujourd'hui, en fonction de ce qui se vit chez les employés communaux est presque voué à l'échec. Il faut aussi faire attention à la façon dont on amène les choses et à quel moment on les amène. C'est un moment qui n'est absolument pas opportun. On travaille sur une réorganisation politique et administrative et quelque part, derrière, on demande à des employés de faire des sacrifices... Bien sûr, je peux entendre qu'on a besoin de faire des économies et le PCSI peut entrer dans cette démarche, va entrer dans cette démarche, mais d'une manière aussi maladroite, ce n'est vraiment pas adéquat et je crois que le Conseil de ville, ce soir, doit réellement donner un signal fort pour dire oui, il y a une chose qui ne va pas, il y a des amalgames que nous ne devons pas faire. C'est pour ça que j'invite tout le monde à soutenir cette motion et son caractère urgent.

M. Charles Freléchoux : On entend dire qu'il semble maladroit d'avoir amené sur la table des négociations ces mesures d'économies en sus de la discussion qui se déroule depuis plusieurs années déjà sur le nouveau statut du personnel. Mais au contraire, heureusement que le Conseil municipal l'a fait maintenant parce que de quoi aurions-nous l'air si les négociations avec le personnel communal aboutissaient dans le cadre de la réforme et que six mois après on revient en lui disant "mais maintenant il faudrait faire aussi des économies". Autant tout traiter ensemble.

M. Philippe Eggertswyler : On ne demande pas à ne pas faire d'économies. On demande que ces deux points puissent être sortis des négociations; les autres négociations continueront à se faire parce que le Conseil municipal a garanti que les acquis sociaux allaient rester - chose qui apparemment ne sera pas le cas -. C'est sur ces choses-là qu'il faut qu'on se manifeste ce soir. Ce n'est pas de dire "on est contre des réformes".

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la clause d'urgence de la motion par 21 voix contre 8.*

#### TRAITEMENT DE LA MOTION

M. le Maire : C'est une situation qui, personnellement, me touche. Vous avez remarqué qu'une partie du personnel est là ce soir. Quand vous parlez de période, on ne l'a pas choisie cette période. Les cycles économiques sont toujours plus courts. On a cru s'en sortir à partir de 2008 et tout à coup, deux ans après, on est dans une situation encore plus catastrophique. Il faut être autour de la table du Conseil municipal pour se rendre compte que lorsqu'on établit un budget, il y a une situation qui est complètement

bloquée, alors on pourra accepter de continuer pendant quinze ans de faire encore chaque année deux millions de déficit. Moi je ne serai plus là pour payer ensuite ce qu'il faudra en intérêts. Par contre, on a proposé ces mesures parce qu'il semblait que c'était le moment, maintenant, même si ça peut paraître dans un même paquet, et qu'on va complètement bouleverser tout le monde, non on va prendre sereinement les choses dans le cadre de la commission paritaire, l'une après l'autre. D'un côté, nous avons, pendant trois ans, travaillé sur la révision du statut du personnel qui comprend un certain nombre d'éléments et on va rajouter ces éléments-là en disant "voilà ce qu'on vous propose". On ne joue pas un double jeu. Ça a été très justement dit : "pourquoi faire quelque chose maintenant jusqu'au mois de juin" - que vous ayez accepté la révision du statut du personnel telle que nous allons vous la proposer en collaboration avec la commission paritaire - et, au mois d'août, le Conseil municipal revient et vous dit "la situation est encore plus catastrophique, maintenant c'est vraiment des mesures encore plus difficiles qu'il faudra prendre". Le personnel, tout le monde comprend qu'on doit le soutenir, que le personnel fonctionne bien, que le personnel est bien payé. On ne lui demande pas tout à coup des sacrifices immenses. Par contre, dans les neuf mesures, il y a également des mesures qu'on devra demander à la population parce qu'il y a quand même certains éléments où les gens, à travers ces mesures, vont payer. Je prends un exemple, celui des manifestations : on va faire payer un certain pourcentage pour les organiser. Ce n'est pas que le personnel qui va soi-disant faire des frais - parce que ça c'est encore à discuter - ce n'est pas à dire que ce qu'on va proposer comme mesures soit accepté. Si en terme de commission paritaire, on a un blocage complet, que le personnel ne veut pas, je pense qu'on n'est pas sot quand même pour être réaliste. Ce n'est pas ce soir que vous allez nous dire que de ces neuf mesures, il faut en sortir deux parce qu'elles paraissent inadéquates. Il faut oser à un moment donné. On est dans une situation difficile. Tout le monde doit accepter la difficulté.

M. Philippe Eggertswyler : La commune de Porrentruy n'est pas, du jour au lendemain, tombée, comme ça, endettée. Ça fait des années qu'on parle de ça. Je veux bien que ce soit le fruit du hasard, que dans la réorganisation politique et administrative arrive en fin de compte la réorganisation financière de la commune. On parle de hasard... je veux bien entendre que c'est du hasard. C'est du hasard qui me questionne quand même et qui pourrait faire échouer la réorganisation en cours. Je ne demande pas à ce que toutes les mesures soient enlevées, bien sûr qu'il y a des mesures sur lesquelles il faut travailler, mais je pense qu'il faut retirer ces deux mesures-là, aujourd'hui, car sinon ce sont vraisemblablement les prestations qui vont s'en ressentir parce que, automatiquement, quand il y a des tensions au sein d'une organisation, c'est compliqué à gérer. Il y a certains points qu'il faut laisser de côté parce que ce sont aussi des points qui ont été traités dans différentes motions; le Conseil municipal a dit qu'on ne toucherait pas à certaines choses et on voit maintenant que ces choses-là seront touchées. Ça me questionne particulièrement. Je pense qu'il y a des mesures sur lesquelles on ne peut pas travailler aujourd'hui parce que j'ai peur que ça mette en échec tout le concept sur lequel on est en train de travailler.

M. Gabriel Voirol : Je lis le texte de la motion : "En conséquence, nous demandons au Conseil municipal de retirer deux des mesures proposées, à savoir la contribution de solidarité et la suppression de l'aide à la caisse maladie, aussi longtemps que des négociations n'ont pas été formellement engagées sur ce sujet avec la délégation du personnel au sein de la commission paritaire tel que le prévoit l'article 16 alinéa 2 du statut du personnel." Ça, c'est ce qui est demandé. Ce que j'entends souvent, c'est retirer purement et formellement et ne pas engager de négociations. Ce sont à mes yeux deux choses formellement différentes et je pense qu'il faut savoir sur quoi les gens vont voter.

M. Manuel Godinat : Exactement, je rebondis simplement sur les propos de M. Voirol. Je crois qu'on ne peut pas se prononcer sur ce texte étant donné qu'il ne correspond pas au discours que tient votre groupe. Vous demandez à ce qu'on les retire. Je ne peux pas voter sur cette motion; les négociations sont engagées. On ne peut pas tenir ce discours. On retire ces deux points, puis on retire ces deux points... aussi longtemps que... Moi je refuse cette motion, simplement parce qu'elle est irrecevable en l'état, telle qu'elle est écrite.

M. Michel Hauser : Dans le même sens, j'ai des questions d'interprétation que j'aimerais demander aux auteurs de la motion. Qu'entendent-ils par "aussi longtemps que des négociations n'ont pas été formellement engagées sur ce sujet..." ce sujet, c'est quoi selon vous ? N'auriez-vous pas voulu écrire "ces sujets", c'est-à-dire la contribution de solidarité et la suppression de l'aide à la caisse maladie ? Votre motion n'est pas claire. C'est bien ça votre intention ?

M. Pierre-Olivier Cattin : Je pense qu'il y a une motion et il y a un texte. Ensuite, il y a un développement et c'est exactement ce que dit M. Voirol - qui sauve en quelque sorte la motion - "on vous rappelle que c'est seulement aussi longtemps que les négociations n'ont pas été formellement engagées sur le sujet

dont on parle et qui compte deux points".

M. Charles Freléhoux : Il faudra quand même qu'on m'explique, physiquement, comment on peut faire pour retirer deux dossiers et ensuite les mettre sur une table de négociations. Il aurait été plus heureux de dire qu'il n'y ait pas de décision prise avant que ça soit mis sur une table de négociations mais si on les retire, ils sont retirés. Vous avez fait votre motion trop rapidement.

Mme Rosalie Beuret : Je ne suis pas l'auteure du texte mais je comprends qu'on veut retirer les mesures qui sont ces deux mesures d'économies. La négociation, si je comprends ce qui est dit par le Conseil municipal, est en cours dans le cadre de la commission paritaire. La caisse maladie, notamment, est un point qui doit être négocié dans le cadre de la commission paritaire et, aujourd'hui, le Conseil municipal a proposé des mesures d'économies unilatérales de suppression du soutien à la caisse maladie du personnel communal. Donc aujourd'hui, ça paraît assez évident que si on veut que la négociation puisse avoir lieu dans un cadre serein, il faut que le Conseil municipal retire ces deux propositions de mesures d'économies et laisse la place la plus grande possible à la négociation, comme elle devait se faire, comme il était prévu qu'elle se fasse au sein de la commission paritaire pour des solutions qui satisfassent autant le Conseil municipal que les employés communaux. Dans le texte, il est bien parlé de "mesures" et on peut quand même imaginer qu'il s'agit de mesures d'économies et ça me paraît quand même assez évident.

M. Eric Pineau : Le problème, Mme Beuret, vous parlez de retirer ces propositions. Quand on va dans une négociation, il faut proposer quelque chose.

M. Vincent Siegenthaler : Vous n'êtes pas encore allés en négociation.

M. Eric Pineau : Il faut arriver avec des mesures, avoir au moins quelque chose à discuter. Chaque fois qu'on a négocié - ça fait trois ans qu'on le fait avec la commission paritaire - on vient avec des articles, je prends par exemple un autre cas du statut du personnel : on propose les articles du statut du personnel, les membres de la commission paritaire en discutent entre eux, nous font une contre proposition qu'on analyse au niveau du Conseil municipal et après on s'entend sur une deuxième lecture et enfin, on arrive à un consensus et à trouver le texte qui convienne à la délégation du personnel et au Conseil municipal. C'est la première chose. L'autre chose, vous voulez retirer ces deux mesures proposées mais on l'a bien dit, c'est aussi longtemps que les négociations n'ont pas été formellement engagées. Je vous rappelle qu'une séance est agendée au 18 novembre. A cette séance, il y a un point à l'ordre du jour où on va commencer à discuter de ces deux mesures, pas seulement ces deux mesures, parce qu'on n'a pas que ça, on va séparer simplement le statut du personnel avec les mesures proposées et enfin admettons que la motion soit acceptée ce soir. Simplement pour répondre sans polémiquer à M. Eggertswyler, la situation économique de la ville de Porrentruy, bien sûr qu'elle est connue. Dans la planification financière de 2009, on voyait déjà qu'on aurait pu avoir un problème avec nos flux financiers et jusqu'au début de l'année 2011, on était capable, et on l'est toujours, d'assumer les investissements que vous avez votés au Conseil de ville et que le peuple a votés par rapport à nos flux financiers. Demain, avec nos nouveaux projets, comme paléojura, piscine, patinoire, etc. là on a un problème au niveau du développement.

Mme Rosalie Beuret : Je ne fais pas partie de cette commission alors pour moi c'est difficile de m'exprimer. Mais je trouve particulier que si ce sont effectivement juste des mesures qui sont proposées dans le cadre de la commission paritaire, comme c'est effectivement le cas je pense à chaque séance, on en fasse état dans la presse. Ça donne quand même un autre poids aux négociations où on voit que c'est une décision du Conseil municipal, c'est une décision qui a été annoncée formellement et il y a tout à fait un autre poids quand on sait que ça a été communiqué à l'ensemble du personnel alors qu'en parallèle il y a des négociations avec la commission paritaire, je suis un petit peu surprise que ces négociations aient quand même lieu dans le cadre de la commission paritaire comme tous les autres points qui sont négociés et ça fait plutôt penser à des mesures unilatérales plutôt qu'à des mesures de négociations.

M. Eric Pineau : Ce ne sont pas des mesures unilatérales. On a voulu cette transparence avec le personnel communal. Mais on peut le prendre comme on veut. C'est peut-être maladroit de la part du Conseil municipal mais vraiment ce qu'on a voulu faire c'est que le personnel de la ville de Porrentruy l'apprenne par une information venant du Conseil municipal.

M. Pierre-Olivier Cattin : Je ne voudrais pas que l'on accepte ou l'on refuse la motion pour des arguties juridiques de faisabilité, sur des compréhensions de mots. Les gens aimeraient savoir s'ils doivent imaginer qu'ils devront payer une contribution de solidarité, si on va leur supprimer l'aide à la caisse maladie. Ils veulent savoir ce que le Conseil de ville pense de ces deux mesures au moment où on trouve

très maladroite d'amener ça et au moment où on parle avec le personnel. C'est de ça dont on doit voter ce soir et pas tourner autour du pot sur des phrases et des arguties; ils ne méritent pas qu'on joue sur des mots.

M. Marcel Meyer : Je ne vais pas jouer sur les mots. Mais je crois que le titre de la motion est malheureusement un peu mal choisi. Quoiqu'il soit voté ce soir, je pense que, autant pour le personnel qui est présent ce soir, il ne faut pas mettre le PDC et le PLR comme des moutons noirs en face du personnel qui cherchent absolument à les faire passer à la caisse. Il faut recentrer le débat. Le titre de votre motion "Mesures d'économies concernant le personnel communal : retour à la sérénité"; quoiqu'on vote ce soir, il n'y aura plus de sérénité. Je pense qu'il faut qu'on prenne un peu de bon sens. Le Conseil municipal, de temps en temps, est transparent. Ce soir, je crois qu'il a été transparent. Peut-être maladroite. Mais je crois qu'on a le devoir de les laisser travailler, négocier sans que nous, nous ne donnions un signal qui est peut-être erroné. J'ai l'impression, finalement, que ce qui était censé ramener de la sérénité, en tout cas, dans la population de Porrentruy, ne ramènera pas beaucoup de sérénité. Alors si pour des discours électoralistes, parce que dans une année il y aura des élections, les gens veulent faire des débats, c'est leur politique. Mais je peux vous dire une chose, le Conseil municipal est fort, il a décidé une fois de prendre le taureau par les cornes, il y a des mesures d'économies, ça fait dix ans qu'on en parle; moi ça fait sept ans que je suis au Conseil de ville, ça fait sept ans qu'on en parle, qu'on vient avec des budgets déficitaires et on vote des rallonges, de temps en temps on pleure, de temps en temps le PLR dit "on n'a pas réussi", de temps en temps les socialistes disent "il faut monter les impôts" et on ne fait rien. Aujourd'hui, ce n'est peut-être pas une mesure qui est sympa, mais je pense qu'on doit laisser la force à ce Conseil municipal de travailler avec cette commission paritaire et moi, quoiqu'il en soit, j'ai refusé la clause d'urgence à cause de ça. Je pense qu'il faut arrêter de faire des discours électoralistes et il faut se mettre en face des réalités. Nom d'une pipe, qu'est-ce qui se passe autour de nous, en Europe ? Vous allez me dire que c'est peut-être déphasé par rapport à la discussion de ce soir mais je crois que c'est absolument dans le discours. Il faut être clair : du social, oui, du dialogue avec les employés : oui. Mais systématiquement dire "oui", unilatéralement, toujours "oui", unilatéralement, ça ne peut pas aller. Je pense que le Conseil de ville ne doit pas faire un faux discours ce soir et donner un faux message ce soir en disant au personnel : "vous avez vu, nous le PCSI, nous les socialistes, on est derrière vous, on va sauver vos indemnités, on va sauver vos cent francs". Je crois qu'il faut arrêter de toujours imaginer qu'il y a une partie de centre ou centre droite qui est sur le poil du personnel communal, tout ça pour des discours électoralistes... non, moi je pense que la motion du PCSI, ce soir, est très déplacée et la clause d'urgence, qui a été votée, ce soir, eh bien je la regrette. Voilà tout ce que j'avais à dire ce soir.

M. Philippe Eggertswyler : L'électoralisme, M. Meyer, je vous le laisse car vous savez bien mieux le faire que nous; il n'y a aucun souci, on l'a vu ces dernières années. J'aimerais dire qu'effectivement, de la sérénité, il en faut et je ne sais pas comment, au mois de novembre, vous allez pouvoir négocier des choses avec le climat délétaire qu'il y a actuellement au sein du personnel. Le 18 novembre, c'est là où les choses devront se mettre en place, où les acteurs se mettront autour de la table. Mais dans un climat délétaire comme il est au jour d'aujourd'hui, ça sera compliqué. Bien sûr que c'est nous qui allons peut-être voter, mais nous allons voter sur certains sujets; les discussions se feront avec le personnel et en fonction de ce que vivra le personnel, comment est-ce qu'émotionnellement, affectivement, relationnellement, ces choses-là vont se passer ? Je passe au-delà des propos de M. Meyer qui, à mon sens, mélange absolument tout, mais tout ce qui touche à l'électoralisme, je vous le laisse parce qu'alors vous le maîtrisez mieux que tout le monde, en tout cas sur Porrentruy, donc à partir de là, je me dégage de ça et je dis que le Conseil de ville, ce soir, doit donner un signal fort pour dire qu'actuellement ce qui se passe est maladroite et c'est pour ça que, non seulement il faut traiter la motion, mais l'accepter.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les conseillères et conseillers de ville acceptent la motion urgente intitulée "Mesures d'économies concernant le personnel communal : retour à la sérénité" par 19 voix contre 18.*

La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 22.45 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
La secrétaire suppléante : Le président :

S. Cramatte

D. Nicoulin